



# World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



# Sénégal

Version révisée, novembre 2010.

## Principes et objectifs généraux de l'éducation

La loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'éducation nationale au Sénégal vise les principes et objectifs suivants :

- préparer les conditions d'un développement intégral assumé par la nation tout entière, en formant des hommes et des femmes capables de travailler efficacement à la construction du pays, et porter un intérêt particulier aux problèmes économiques, sociaux et culturels rencontrés par le Sénégal dans son effort de développement ;
- promouvoir les valeurs dans lesquelles la nation se reconnaît (liberté, démocratie pluraliste, sens moral et civique et respect des droits de l'homme, des lois et des règles de la vie sociale, etc.) ;
- élever le niveau culturel de la population : en permettant aux hommes et aux femmes qu'elle forme, d'acquérir les connaissances nécessaires à leur insertion harmonieuse dans la communauté et leur participation active à la vie de la nation ; en leur fournissant les instruments de réflexion leur permettant d'exercer un jugement et de contribuer à l'avancée des sciences. (Article 1).

Par ailleurs, l'éducation nationale contribue à faire acquérir la capacité de transformer le milieu et la société et aide chacun à développer ses potentialités : (i) en assurant une formation qui lie l'école à la vie, la théorie à la pratique, l'enseignement à la production, conçue comme activité éducative devant contribuer au développement des facultés intellectuelles et de l'habileté manuelle des enseignés, tout en les préparant à une insertion harmonieuse dans la vie professionnelle ; (ii) en adaptant ses contenus, objectifs et méthodes aux besoins spécifiques des enseignés, en fonction des âges, des étapes de l'enseignement, des filières les plus aptes à l'épanouissement optimal de leur possibilités ; (iii) en établissant entre les différentes filières et les différents paliers de l'éducation les passerelles permettant les réorientations et les promotions souhaitées et jugées légitimes ; (iv) en mettant en place une éducation spéciale qui prend en charge les victimes des différents handicaps ou inadaptations, pour réaliser leur intégration ou réinsertion scolaires et sociales. (Article 2).

L'éducation nationale est placée sous la responsabilité de l'Etat qui garantit aux citoyens le droit à l'éducation, par la mise en place d'un système de formation. Elle est laïque, démocratique, sénégalaise et africaine. L'éducation nationale est permanente et au service du peuple sénégalais.

## Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Parmi les lois et règlements régissant l'éducation, on peut mentionner ceux relatifs aux domaines suivants :

### *Le statut des enseignants :*

Dès le début de l'indépendance, la loi n° 61-32 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires avait exclu un certain nombre de corps dont celui de l'enseignement, compte tenu de leur spécificité. C'est ainsi que les enseignants sont régis entre autres par les textes suivants :

- Le **décret n° 77-987** du 14 avril 1977 portant statut particulier des fonctionnaires de l'enseignement. Pour tous les corps d'enseignants, des professeurs agrégés aux instituteurs-adjoints en passant par les inspecteurs et les maîtres d'enseignement technique et professionnel, ce décret détermine les grades, les classes et les échelons, de même que le recrutement et les modalités d'avancement.
- Le **décret n° 75-1106** du 6 novembre 1975 relatif aux indemnités de sujétion qui fixe le taux et les fonctionnaires et agents bénéficiaires de ces indemnités.
- Le **décret n° 65-541** du 21 juillet 1965 portant détermination des maxima de service. Il fixe l'horaire hebdomadaire que chaque catégorie d'enseignants est tenue d'effectuer, sans rémunération supplémentaire.

### *L'organisation de l'Education nationale :*

- La **loi n° 91-22** du 6 février 1992 portant orientation de l'éducation nationale. Elle abroge et remplace la loi n° 71-36 du 3 juin 1971 et donne, conformément aux conclusions des EGEF, les finalités et les principes généraux de l'éducation. Elle donne également le découpage en cycles d'enseignement, de même que les grandes lignes de l'administration et de la gestion du système.
- Le **décret n° 86-877** du 19 juillet 1977 portant organisation du Ministère de l'éducation nationale (MEN). Ce décret établit une liste exhaustive des directions et services du MEN, en précisant leurs missions et leur structuration. En 2008, les modalités de gestion de l'Education nationale ont été changées.

### *L'organisation des différents niveaux d'enseignement :*

- La **loi n° 75-70** du 9 juillet 1975 relative à l'éducation préscolaire. Elle définit les différents établissements pouvant assurer cette éducation, de même que les conditions d'ouverture, la reconnaissance, les activités éducatives à y pratiquer et le contrôle administratif et pédagogique.
- Le **décret n° 75-1261** du 26 novembre 1975 fixant les conditions d'ouverture d'un établissement préscolaire semi-public ou privé.
- Le **décret n° 79-1165** du 20 décembre 1979. Il régit l'enseignement élémentaire, du cours d'initiation au cours moyen deuxième année. Il détermine les conditions d'admission des élèves, les autorités scolaires, la discipline et l'utilisation des locaux scolaires. Ce décret contient en annexe les horaires et programmes de ce niveau d'enseignement.
- Le **décret n° 72-863** relatif à l'enseignement moyen général dont il détermine l'organisation des études et le type d'établissement.

### *L'organisation des examens :*

Chacun des textes ci-après définit de façon précise toutes les modalités relatives aux examens professionnels des enseignants (candidature, épreuves, organisation etc.) :

- Le **décret n° 76-0123** du 3 février 1976 portant création et organisation du Certificat d'aptitude à l'éducation préscolaire (ce décret est devenu caduc par suite de la polyvalence de la formation initiale des enseignants qui peuvent servir aussi bien dans l'enseignement préscolaire que dans l'enseignement élémentaire).
- L'**arrêté interministériel n° 11486/MEN/IE** du 14 août 1967 fixant les modalités et programme des examens professionnels de l'enseignement du premier degré : Certificat d'aptitude pédagogique (CAP), Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur (CAM). A signaler que le corps des moniteurs est en extinction.
- Le **décret n° 84-1183** du 13 octobre 1984 organisant le Concours de recrutement des élèves inspecteurs-adjoints (CREIA).
- Le **décret n° 75-1022** du 10 octobre 1975 organisant le Concours de recrutement des élèves inspecteurs (CREI).

Les modifications légales les plus récentes concernent respectivement l'enseignement privé et l'organisation des Inspections au niveau des régions et des départements.

La **loi n° 94.82** du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés. Le concours de l'enseignement privé à l'œuvre d'éducation a été clairement perçu par la loi d'orientation de l'Education. Toutefois, jusqu'à la fin de 1994, l'initiative privée se trouvait fortement limitée par des formalités administratives trop rigoureuses. Ces formalités ne suffisaient pourtant pas à assurer le respect des règles par les établissements. C'est ainsi que la loi n° 94.82 a été votée pour faciliter la création d'écoles privées et le recrutement de leurs enseignants, tout en concentrant l'activité de l'administration sur l'inspection des établissements et la sanction éventuelle de leur dysfonctionnement.

L'ouverture des établissements d'enseignement privé est désormais soumise à la simple obligation d'une déclaration préalable. En effet, avant, une école ne pouvait être ouverte qu'après réception d'un récépissé, ce qui prenait un temps trop long. De même, si les établissements d'enseignement privé sont tenus de suivre les programmes officiels lorsqu'ils existent, ils pourront élaborer leurs propres programmes dans le cas contraire. Ils pourront également délivrer des diplômes particuliers, l'Etat conservant le monopole de la délivrance des diplômes d'Etat. Toutefois, la délivrance de diplômes d'Etat pourrait être déléguée à un établissement d'enseignement privé par décret.

Enfin, la loi n° 94.82 institue un Conseil consultatif de l'enseignement privé qui constitue un cadre de concertation entre l'Etat et ses principaux partenaires de l'enseignement privé. Trois décrets d'application de cette loi ont été pris en 1998 : (i) le **décret n° 98.562** du 26 juin 1998 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privé ; (ii) le **décret n° 98.563** du 26 juin 1998

fixant les conditions et les titres exigibles des directeurs et du personnel enseignant des établissements privés du cycle fondamental et du cycle secondaire et professionnel ; et (iii) le **décret n° 98.564** du 26 juin 1998 fixant les conditions de la reconnaissance et les modalités d'attribution des subventions et primes aux examens aux établissements d'enseignement privé.

Le **décret n° 93.789** du 25 juin 1993 portant création des Inspections d'académie (IA) et des Inspections départementales de l'Education nationale (IDEN). Au terme du décret n° 79.1165 du 20 décembre 1979, l'Inspecteur régional de l'enseignement élémentaire exerce sa compétence sur les établissements d'éducation préscolaire, les écoles élémentaires, les collèges d'enseignement moyen général, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres de formation pédagogique. Il n'avait aucune autorité sur les lycées, ni sur les écoles et les centres de formation pédagogique autres que les CFPP. Or, l'action éducative formant un tout, la continuité au niveau régionale a été rétablie par le décret de 1993. Par ailleurs, il met à la tête des régions des inspecteurs d'académie à la place des inspecteurs régionaux de l'enseignement élémentaire. De la même façon, ce décret met à la tête des départements des inspecteurs départementaux de l'Education nationale à la place des inspecteurs départementaux de l'enseignement élémentaire.

Le **décret n° 2004-912** du 13 juillet 2004 a abrogé et remplacé le décret n° 84-990 du 11 septembre 1984 portant création et organisation du brevet de fin d'études moyennes (BFEM).

Les moyens actuels du Sénégal ne permettent pas de scolariser la totalité des enfants en âge de bénéficier de l'éducation. En revanche, l'éducation est gratuite dans les établissements publics qui admettent les élèves sans aucune distinction, dans la limite des places disponibles.

Selon la Constitution de 2001, l'Etat et les collectivités publiques créent les conditions préalables et les institutions publiques qui garantissent l'éducation des enfants. L'Etat a le devoir et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques. Tous les enfants, garçons et filles, en tous lieux du territoire national, ont le droit d'accéder à l'école. Les institutions et les communautés religieuses ou non religieuses sont également reconnues comme moyens d'éducation. Toutes les institutions nationales, publiques ou privées, ont le devoir d'alphabétiser leurs membres et de participer à l'effort national d'alphabétisation dans l'une des langues nationales. (Articles 21 et 22).

## **Administration et gestion du système d'éducation**

Le système éducatif était géré par le Ministre de l'éducation nationale (MEN) secondé par d'autres ministres ; par exemple, en 2000 le Ministre délégué chargé de l'alphabétisation et de la formation professionnelle, le Ministre chargé de l'enseignement technique et le Ministre de l'enseignement supérieur. Sur la base du décret 2010-1356 du 6 octobre 2010 fixant la composition du Gouvernement, la gestion de l'Education nationale continue à être assurée comme en 2008 par : le **Ministre de l'Enseignement préscolaire, de l'élémentaire, du moyen secondaire et des langues nationales** ; le **Ministre de l'Enseignement technique et de la**

**formation professionnelle** ; et le **Ministre de l'Enseignement supérieur, des universités et des centres universitaires régionaux (CUR), et de la recherche scientifique**.

On compte une **Inspection d'académie (IA)** dans chacune des 14 régions (11 régions en 2007), et 45 **Inspections départementales de l'Education (IDE)**, dont plusieurs pour la région de Dakar, la capitale, qui dispose du réseau d'écoles le plus dense et des effectifs les plus importants. Les départements sont subdivisés en arrondissements (sous préfectures), communes, communautés rurales et villages. Le village ou le quartier correspond à la cellule administrative de base. Les villes d'une certaine taille sont subdivisées en communes d'arrondissements. En 2008 il y avait 46 communes d'arrondissement au total. Dakar à elle seule en comptait 19. Il y a un gouverneur et un président de conseil régional pour chaque région ; un préfet pour chaque département ; un sous-préfet par arrondissement ; un maire par commune ; un président par communauté rurale et un chef de village ou de quartier au niveau le plus périphérique.

L'Inspecteur d'académie est responsable de tous les niveaux d'enseignement pré-universitaires publics et privés. Il exerce sa compétence sur l'ensemble des établissements, du préscolaire au secondaire en passant par les centres de formation pédagogique et professionnelle, les centres d'orientation scolaire et professionnelle, les structures de formation continuée des enseignants et les centres de santé scolaire situés dans sa région.

L'IA est le supérieur hiérarchique des IDE et de tous les personnels servant dans les établissements précités. Délégation de pouvoirs lui est donnée pour prendre tous actes et décisions dans nombre de domaines (contrôle et encadrement des enseignants de l'élémentaire, carte scolaire, construction et réhabilitation des infrastructures, examens, affectation, sanctions, permissions et congés, subventions aux coopératives, etc.)

L'IDE est délégataire de pouvoirs dans : (i) la gestion de la part du budget de l'Etat affecté aux établissements d'éducation préscolaire et aux écoles élémentaires, et des personnels de ces structures ; (ii) l'organisation des examens et concours des élèves et des maîtres de sa circonscription ; (iii) la collecte et l'analyse de données statistiques ; (iv) la planification et la gestion des opérations d'entretien préventif et de réhabilitation des établissements de son ressort, en liaison avec les communes et les communautés rurales concernées.

Le **Directeur d'école** assure la bonne marche de son établissement. Il est le premier conseiller pédagogique de ses adjoints et peut assister à leur classe. Lorsqu'il est déchargé de classe (un directeur est déchargé s'il est à la tête d'une école de douze classes et plus), il doit établir son emploi du temps, visiter régulièrement les classes et remplacer dans ses fonctions tout maître absent temporairement. Il est responsable de la liaison avec les familles des élèves et les employés subalternes de l'école sont placés directement sous ses ordres. Il préside le Conseil des maîtres.

Le **Conseil des maîtres** a pour but, au niveau de chaque établissement de l'enseignement élémentaire, d'étudier en commun tout ce qui concerne les horaires, l'organisation du travail, les problèmes pédagogiques, le passage des élèves d'une



classe à l'autre, l'organisation du service et le règlement intérieur. Le **Conseil des professeurs**, dans les collèges et les lycées, il joue le même rôle que le Conseil des maîtres dans l'élémentaire alors que les Comités consultatifs et les Comités de gestion ont compétence dans les domaines respectifs du climat social et des finances.

L'**Inspection générale de l'éducation** est chargée du contrôle pédagogique, de l'évaluation des enseignements moyen et secondaire, de la formation continuée des enseignants et de l'évaluation des programmes des lycées et collèges et des examens et concours scolaires et professionnels.

Le principe de l'unicité des caisses avait fait qu'au Sénégal, les établissements de formation professionnelle, entre autres institutions, n'avaient pas le droit d'utiliser les recettes de leurs prestations de service qu'ils reversaient au trésor public. A présent, la possibilité leur est donnée de jouir intégralement de ces produits. A cet effet, depuis 1991, chaque établissement abrite en son sein un **Comité de gestion** de ces fonds.

La **Commission administrative paritaire** a compétence en matière d'avancement des enseignants exclusivement. Le **Conseil de discipline**, composé en nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des enseignants, est consulté avant toute sanction disciplinaire du troisième degré (radiation du tableau d'avancement, rétrogradation, exclusion temporaire ou révocation). Le **Conseil de santé** donne un avis sur le cas des enseignants malades en vue de leur réaffectation ou de leur éventuelle réforme. La Commission administrative paritaire, le Conseil de discipline et celui de santé ont un caractère consultatif.

En dehors des ministères chargés de l'éducation nationale, d'autres départements ministériels ont un rôle d'éducation assez important, notamment au niveau du postsecondaire et de l'alphabétisation fonctionnelle. Concernant les ONG, l'intervention de certaines d'entre elles est exclusivement consacrée au secteur non formel, en l'occurrence, dans l'alphabétisation. Quant au secteur privé son intervention se développe de plus en plus dans le secteur de l'éducation, tous niveaux confondus.

Le **Conseil supérieur de l'éducation et de la formation** (CONSEF), présidé par le Premier Ministre, est un organe de concertation chargé de l'orientation et de la supervision des politiques mises en œuvre dans le cadre du Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF) 2000-2010. Le Secrétariat exécutif du CONSEF est assuré par le ministre de l'éducation, assisté par les autres ministres en charge du secteur de l'éducation et de la formation. Le **Comité national de coordination et de suivi** (CNCS) assure, pour le compte du CONSEF, des missions de coordination, de programmation, de suivi et d'évaluation des activités du PDEF. La Direction de la planification et de la réforme de l'éducation (DPRE) du Ministère de l'éducation assure le secrétariat technique du CNCS et en voie de conséquence la coordination globale des activités. Au niveau régional, le Comité régional de coordination et de suivi (CRCS) est présidé par le Président du Conseil régional et le Secrétariat exécutif du CRCS est assuré par l'Inspecteur d'académie. Des instances de coordination et suivi existent également au niveau départemental et local (communes, communautés rurales).

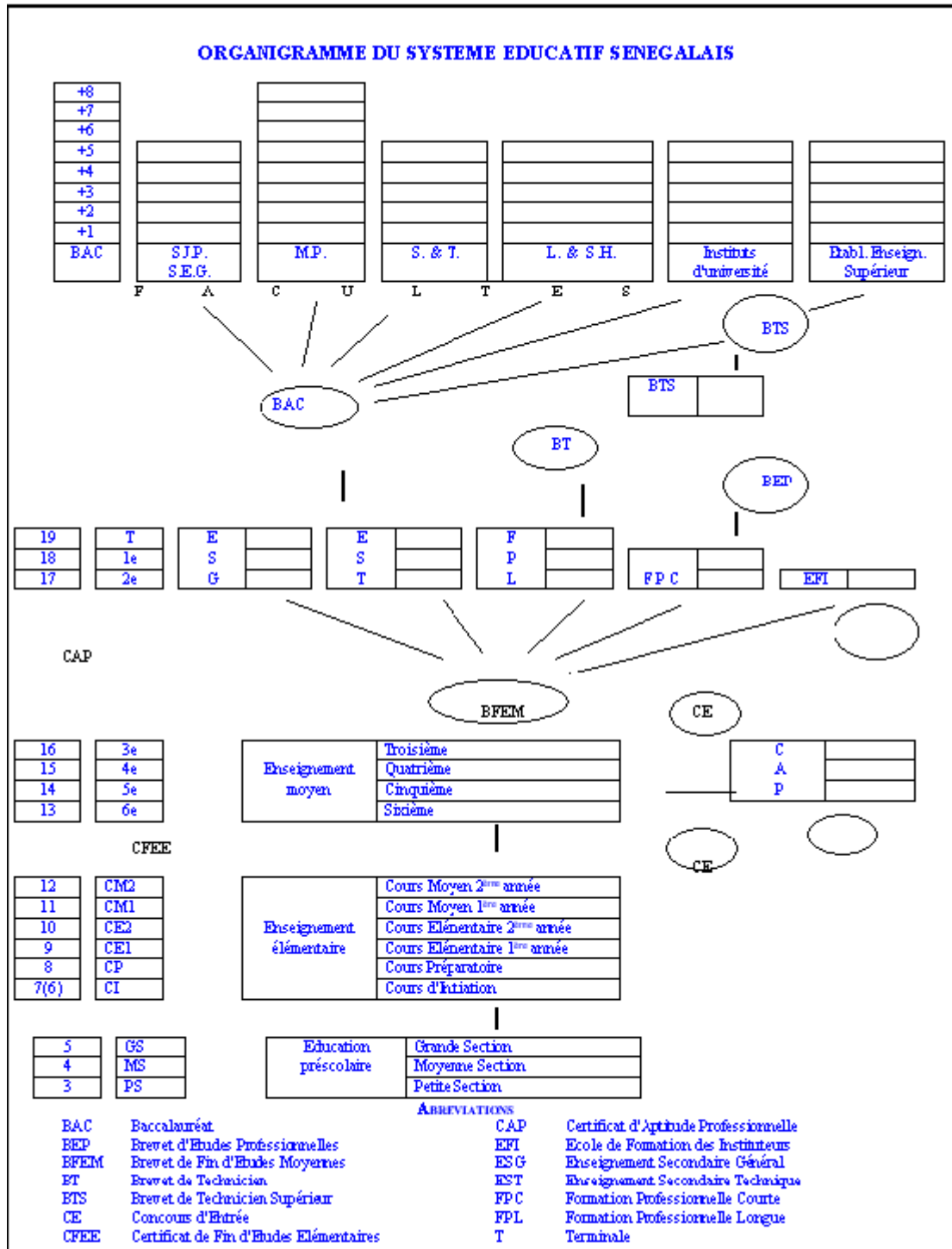


Le cadre institutionnel pour mettre en œuvre la politique de développement intégré de la petite enfance est passé par une série de changements qui ont abouti en 2004 à la création de l'**Agence nationale de la case des tout-petits** (ANCTP) directement rattachée à la Présidence de la République. Puis par le décret n° 768 du 31 juillet 2006 le mandat de l'Agence a été (théoriquement) élargi à toutes les structures de la petite enfance, publiques et communautaires. (UNESCO, 2009).



## Structure et organisation du système d'éducation

### Sénégal : structure du système éducatif



## Enseignement préprimaire

L'éducation préscolaire accueille les enfants âgés de 3 à 5 ans pour trois années d'études (petite, moyenne et grande section). Au terme de leur scolarisation préscolaire, ces enfants ont l'avantage d'entrer au cours d'initiation (CI) à 6 ans au lieu des 7 ans réglementaires. L'enseignement préprimaire n'est pas obligatoire.

## Enseignement primaire

L'enseignement élémentaire reçoit les enfants âgés de 7 à 12 ans. Dans ce niveau, le plus important du système par ses infrastructures et ses effectifs, les six années d'études (organisées en trois cycles de deux ans) sont sanctionnées par le certificat de fin d'études élémentaires (CFEE) et le concours d'entrée en sixième (enseignement moyen ou premier cycle du secondaire). L'enseignement élémentaire est obligatoire jusqu'au cours élémentaire deuxième année (CE2) pour les élèves déjà admis dans le système.

## Enseignement moyen

L'enseignement moyen général, dispensé dans les collèges d'enseignement moyens, reçoit les élèves à l'âge de 13 ans avec quatre années d'études sanctionnées par le brevet de fin d'études moyennes (BFEM).

## Enseignements secondaire général et technique

Au niveau de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire technique (lycée technique) les études qui durent trois ans sont sanctionnées par le baccalauréat. Les écoles de formation professionnelle offrent des formations d'une durée de deux ou trois ans, sanctionnées par brevet d'études professionnelles (BEP) et le brevet de technicien (BT) respectivement.

## Enseignement supérieur

L'admission à l'université est acquise par l'obtention du baccalauréat et l'orientation dans une filière dépend pour l'essentiel des résultats au baccalauréat, du dossier scolaire de l'étudiant ou des résultats au concours spécialement organisé par certains établissements. La mise en place du système licence–master–doctorat (LMD), adoptée dès leur ouverture par les nouvelles universités, devait être effective pour les universités existantes pour la rentrée 2009-2010, mais probablement la période transitoire sera plus longue que prévue. Traditionnellement les universités offrent des formations avec un premier cycle de deux ans sanctionné par un diplôme (diplôme universitaire d'études littéraires - DUEL ; diplôme universitaire d'études scientifiques – DUES), un deuxième cycle de deux ans (licence et maîtrise) et un troisième cycle où sont préparés un diplôme d'études approfondies (DEA) ou un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en deux ans et une thèse en trois ans. Les études de médecine comportent six années d'étude plus une année de stage, et cinq années d'études (thèse) pour pharmacie et chirurgie dentaire. Le Certificat d'études spéciales (CES) est obtenu en trois ou quatre ans après la septième année d'études soit à Dakar soit dans des universités françaises. Dans le cadre de la mise en place du système

LMD, sept Ecoles doctorales ont été créées en 2008 offrant des formations, y compris des masters, dans plusieurs domaines. (République Française, 2009).

L'année scolaire dont le découpage est régi par décret annuel, a la même durée pour les niveaux préscolaire, élémentaire et secondaire. Avec l'avènement de la journée continue en 1991-1992, cette durée est passée à 730 heures par an. Certaines modifications ont été apportées à partir de 1993 par le décret portant découpage de l'année scolaire qui a réduit les fêtes et vacances scolaires. Les élèves ont généralement trente semaines de cours durant l'année. Parmi les mesures destinées à garantir l'amélioration de la qualité de l'éducation, la Lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation et de la formation (janvier 2005) évoque le respect de la norme de 900 heures annuelles d'enseignements, dans le cadre d'un calendrier de 30 semaines effectives de 30 heures de travail chacune. L'année universitaire est divisée en deux semestres (théoriquement octobre-février et mars-juillet).

Il faut remarquer que le système éducatif a connu bien des perturbations depuis 2005. En 2007, par exemple, le système éducatif a connu presque quatre mois de grève de mars à juin. (CONFEMEN, 2010).

## **Le processus éducatif**

Le Sénégal a entamé depuis 1996 la construction d'un nouveau curriculum de l'éducation de base axée sur l'approche par compétences, destiné à remplacer ainsi le décret du décembre 1979 qui était structuré sous forme de contenus matière en vigueur à l'école élémentaire depuis une trentaine d'années. Ce nouveau curriculum a connu les étapes suivantes : première phase, 1996-2001 ; réécriture du Livret Horaire Programme (LHP) à partir de 2002 ; construction active de 2003 à 2004 ; mise à l'essai des outils améliorés par la construction active à partir de 2005 ; généralisation du curriculum à partir du mois d'octobre 2009. (CONFEMEN, 2010).

Les changements préconisés dans les programmes d'éducation de base du formel et du non formel relèvent d'un souci d'adaptation aux mutations intervenues dans l'environnement national et international. Depuis l'indépendance, trois principales portes d'entrée ont été successivement utilisées en matière de curriculum. Il s'agit de l'entrée par les « contenus », par les « objectifs » et par les « compétences ». Les réformes de l'éducation qui ont eu lieu, en 1962, 1972 et 1979, ont mis de l'avant l'entrée par les contenus. Pour améliorer la qualité de la formation, les programmes des écoles pilotes en 1987 ont opté pour une entrée par les « objectifs ». L'entrée par les objectifs a eu le mérite d'avoir précisé et rendu opérationnels les objectifs d'apprentissage que devaient poursuivre les élèves. Cependant, il est apparu qu'au terme de leur formation, les élèves se révélaient toujours incapables de mobiliser les connaissances acquises pour résoudre les situations auxquelles ils étaient confrontés. L'approche par les compétences, mise en œuvre dans la réforme du curriculum, valorise la pédagogie de l'intégration qui permet à l'élève de mobiliser, de façon pertinente et coordonnée, ses acquis pour résoudre une situation complexe, à l'image de ce qui se fait dans la vie courante.

Une équipe de rédacteurs sous la conduite du Secrétariat technique permanent (STP) a réalisé les supports pédagogiques de la réforme du curriculum de l'éducation

de base constitués de livrets de compétences, de guides et de supports didactiques. Au total, plus de soixante titres ont été produits ; pour chaque niveau d'étude, il s'agit du livret de compétences, d'un guide pédagogique, d'un cahier d'activités, d'un cahier d'exercices ou cahier de l'élève pour les différentes disciplines

Les objectifs premiers de la mise à l'essai étaient de tester la pertinence et la faisabilité du LHP, d'en tirer les aspects positifs, de rectifier les erreurs, mais aussi de construire les autres éléments du curriculum. L'analyse des données du terrain (visites de classe, entretiens, questionnaires), a permis de détecter un certain nombre de lacunes et problèmes. Une "pause stratégique" a été donc décidée par le Comité national de pilotage du curriculum afin de permettre au STP de s'engager dans l'exécution du plan de relance.

La stratégie retenue s'est matérialisée à travers : (i) le renforcement des capacités des gestionnaires et rédacteurs à travers des ateliers de formation, d'échanges d'expériences, de production, de partage et de validation d'outils ; (ii) les constructions sectorielles suivies de mise en commun des outils du curriculum par cinq sous-groupes constituant au total une équipe de 40 personnes issues des différents secteurs de l'éducation, trois sous-groupes de l'élémentaire "langue et communication, mathématiques, étude du milieu", un sous-groupe préscolaire et un sous-groupe du non formel ; (iii) la construction active avec un échantillon limité d'enseignants, de directeurs d'écoles et d'alphabétiseurs formés pendant 10 jours afin de tester les instruments sous la supervision d'un membre du comité d'harmonisation ; (iv) l'accompagnement scientifique externe (Canada) dans les tâches de planification, de documentation et d'instrumentation ; (v) la mise à contribution d'un groupe d'appui et de réflexion composée de personnes ressources ayant été impliquées à différentes étapes de la construction du curriculum avant la pause stratégique ; et (vi) la mise sur pied d'un comité d'harmonisation chargé de veiller à la cohérence des productions.

La mise à l'essai, débutée officiellement, en octobre 2005, s'est inscrite dans une stratégie devant conduire à terme à l'implantation et à la généralisation du curriculum en 2010. (*Source : Revue Pédagogique. Nouvelle version. Organe de formation et d'information des enseignants. N° 5, mai 2006. ADEF/Afrique.*)

« Les formations se sont déroulées en cascade et ont été menées, au plan national, dans les bassins regroupant des régions ou au niveau des IA ou des IDEN en fonction de la cible ou la dimension de l'échantillon concerné. Ainsi, l'ensemble des inspecteurs des structures centrales et déconcentrées associés à la mise à l'essai du CEB ont bénéficié de formation et ont, à leur tour, assuré celle de plus de 8.000 enseignants. L'intégration de l'APC en 2008-2009 en tant que composante de la formation initiale des inspecteurs en vue d'une extension à celle des enseignants, peut être considérée comme un élément de réussite dans la mise œuvre du curriculum.

L'implémentation progressive de la réforme est en cours. Elle est planifiée sous forme de phase de mise à l'essai, suivie d'une phase d'extension puis d'une phase de généralisation. L'implémentation se fait par niveaux d'étude : CI-CP (niveau 1), CE1-CE2 (niveau 2) et CM1-CM2 (niveau 3). La programmation de la mise en œuvre de la réforme, à la suite de la relance, prévoyait une généralisation du nouveau curriculum de l'éducation de base par l'APC au cycle élémentaire en 2010. En 2007-



2008, l'extension a couvert plus de 30 % des CI, le renforcement s'est réalisé dans les CE1 et la mise à l'essai dans les autres classes de l'élémentaire. Cependant, en raison de contraintes budgétaires et difficultés liées aux procédures d'appels d'offres, les projections pour les années 2008-2009 et 2009-2010 ne seront pas respectées. La généralisation du curriculum de l'éducation de base dans l'ensemble du cycle élémentaire est depuis programmée pour 2011-2012. » (CIEP, 2009).

## L'enseignement préprimaire

Sur la base de l'article 10 de la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'éducation nationale, l'éducation préscolaire a pour objet : (i) d'ancrer les enfants dans les langues et les valeurs culturelles nationales, en vue de consolider leur identité et de les prémunir contre les risques d'aliénation culturelle ; et (ii) de favoriser le développement de leurs différentes aptitudes psychomotrices, intellectuelles et sociales, pour leur permettre d'épanouir leur personnalité propre et de construire les bases des apprentissages scolaires

Selon la Lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation et de la formation (janvier 2005), la politique de développement intégré de la petite enfance vise à assurer la prise en charge globale du jeune enfant sénégalais, de la naissance à son intégration dans le système scolaire. Dans le cadre de la prise en charge de la tranche d'âge des 0-3 ans, l'objectif du Ministère de l'éducation sera centré sur la formation des parents et l'éveil du jeune enfant à travers le développement des « cases des tout-petits » (CTP), des crèches et des garderies communautaires. De 3 à 6 ans, l'enfant est pris en charge dans des structures de prise en charge de la petite enfance : écoles maternelles et garderies communautaires, case des tous petits, dans le cadre d'une approche holistique intégrant les activités éducatives, nutritionnelles et sanitaires. Le type d'éducation dispensée à ce niveau a une fonction structurante dans le processus d'émergence de la personnalité et de l'éveil de ses virtualités profondes et prépare globalement l'enfant aux apprentissages scolaires ultérieurs.

La petite enfance est prise en charge dans les CTP, les garderies d'enfants privées formelles, les écoles maternelles et les garderies d'enfants communautaires. Les mathématiques, la communication et la psychomotricité constituent les domaines de l'éducation préscolaire. Dans les écoles maternelles les matières traditionnellement enseignées sont : le langage, le chant, le graphisme, les techniques manuelles, les exercices psychomoteurs et perceptivo-moteurs, la logicomathématique, les contes, le dessin, la peinture, le codage et le décodage. Il faut ajouter que l'essentiel de l'enseignement est dispensé dans les langues nationales. Le français est introduit à partir de la grande section. La durée de chaque séquence pédagogique est de 15 minutes pour la petite section, de 20 minutes pour la moyenne et de 25 minutes pour la grande section. L'évaluation au niveau préscolaire, bien que continue, n'est ni normative ni certificative. L'éducateur préscolaire suit l'évolution des performances de ses élèves à travers des bilans quotidiens, hebdomadaires et annuels. Toute cette évaluation est couronnée par un bilan terminal, établi au bout du cursus de trois ans. L'action évaluative est de type oral (interrogations), écrit (dessins, signes écrits, etc.) et comportemental (mouvements adaptés).

Le pays s'est doté depuis 2007 d'une Politique nationale de développement intégré de la petite enfance (DIPE). Le développement de la petite enfance y est

proposé comme une priorité nationale avec trois options fondamentales. La première concerne l'approche intégrée, qui prévoit une prise en charge de l'ensemble des besoins de l'enfant (protection, santé et nutrition, développement affectif, intellectuel et psychomoteur, etc.). La deuxième option est celle de l'implication active des parents et des communautés locales dans le développement de la petite enfance. Leur rôle est considéré comme primordial et il s'agit de s'appuyer directement sur eux pour réussir une prise en charge intégrée des enfants. Enfin la troisième option consiste à ancrer les différentes activités organisées en faveur de la petite enfance dans les valeurs locales tout en y intégrant les acquis scientifiques et les valeurs universelles. (UNESCO, 2009).

Depuis 2006, l'approche holistique et intégrée représente un nouveau paradigme de l'éducation préscolaire. Elle réaffirme le droit de l'enfant à la protection et à l'éducation et met l'accent sur un développement équilibré prenant en compte l'éducation, la santé et la nutrition, ainsi que les milieux dans lesquels les enfants se développent, à savoir les parents, la famille et les communautés. Dans les curricula et les supports didactiques établis, les activités éducatives comportent à la fois des activités d'éveil (créativité, socialisation, initiation aux technologies informatiques), des activités de préparation à la scolarisation primaire (graphisme, pré-mathématique, exercices perceptivo-moteurs), y compris l'apprentissage du français, et des activités culturelles (contes, éducation religieuse). Des activités de prévention de la santé et de nutrition sont également assurées. Des objectifs concernant l'hygiène des structures visent les adultes, les enfants et les représentants des communautés en tant qu'agents mais également comme cibles de santé. Différentes activités de protection du jeune enfant (déclaration de naissance, parrainages) prennent place au départ des structures. Enfin, l'approche holistique comprend également une composante communautaire qui développe une participation plus intense et plus active de la communauté. L'approche holistique et intégrée doit être développée dans toutes les structures où se trouvent des enfants de 0 à 6 ans. Actuellement, les CTP représentent les structures les plus avancées par rapport à cette approche dans la mesure où elles ont été conçues pour l'appliquer dans une action continue avec les enfants de 0 à 6 ans. (*Ibid.*).

Dans le cadre du PDEF 2000-2010, le Sénégal a entrepris la réforme du curriculum fondé sur l'entrée par les compétences. Le curriculum a permis de préciser les profils de formation, de déterminer les nouvelles habiletés à développer, les valeurs culturelles à promouvoir pour l'éducation et la protection de la petite enfance. Des outils méthodologiques ont été développés, il s'agit des livrets de compétences et des guides pédagogiques pour la petite section et la moyenne section. Ils n'ont cependant pas pris en considération la nouvelle approche holistique. L'utilisation des langues nationales est préconisée par une démarche progressive allant d'un apprentissage et d'une consolidation de la langue maternelle en petite section et moyenne section avant de passer au français qui est l'ultime étape et qui assure la transition vers l'élémentaire. Elle est concrétisée dans les activités culturelles (contes par exemple) dans les structures communautaires. Cependant, le français reste le médium d'enseignement le plus utilisé.

En 1998-1999, 23.625 enfants ont fréquenté 1.002 sections dans 313 établissements dont 225 privés. Le taux de scolarisation est encore faible : il est de 2,53% au niveau national et d'une région à l'autre il varie énormément. Il est de 4,3 %

en zone urbaine et de 0,3 % en zone rurale. En 2001-2002, 28.663 enfants ont fréquenté 1.090 sections dans 377 établissements dont 281 privés.

En 2007, les structures de prise en charge de la petite enfance étaient au nombre de 1.486 dont 51,4 % dans le secteur privé. Elles étaient davantage concentrées à Dakar (534) et à Thiès (279), soit le 54,7 % des structures pour les deux seules régions. Dakar à elle seule regroupait 57 % des écoles maternelles et 36,9 % des garderies. Thiès, par contre, détenait 18,1 % des cases des tout-petits (51). La répartition par type de structures de prise en charge de la petite enfance se déclinait ainsi : 38 % d'écoles maternelles ; 33 % de garderies ; 19 % de cases des tout-petits et 9 % d'écoles communautaires. En 2007 ces structures accueillaient 99.038 enfants (dont 52,4 % de filles), correspondant à un taux brut de scolarisation de 7,4 % au niveau national (seules les régions de Dakar, Thiès et Ziguinchor avaient un taux supérieur à la moyenne nationale avec respectivement 14,7 %, 9,4 % et 14,1 %). La part de la zone urbaine dans l'effectif était de 68 %. Sur le total des enfants qui fréquentaient les structures de prise en charge de la petite enfance, les 45,1 % étaient accueillis au niveau des écoles maternelles, 30,7 % dans les garderies, 17,2 % dans les cases des tout-petits et 6,93 dans les cases communautaires. Au niveau des écoles maternelles, la région de Dakar abritait à elle seule 48 % des effectifs.

Le niveau académique exigé des enseignants du préscolaire est au moins le brevet de fin d'études moyennes (BFEM). La formation professionnelle des enseignants du préscolaire est sanctionnée par un certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) pour ceux qui sont recrutés avec le niveau du BFEM et un certificat d'aptitude pédagogique pour les titulaires du baccalauréat. Au plan national, parmi les enseignants du public dont le diplôme académique a pu être identifié, au moins les 79,9 % possédaient un diplôme requis en 2007 ; pour le diplôme professionnel, il n'a été identifié que pour 44,6 % des enseignants. Ce faible pourcentage est dû soit au fait que le document de collecte n'est pas été renseigné ou que la donnée n'a pas été saisie. En ce qui concerne le personnel enseignant du communautaire, au niveau national au moins 60,8 % du personnel possédaient le diplôme académique requis contre 43,5 % qui ont un autre type de diplôme ; s'agissant des diplômes professionnels, ils n'ont pu être identifiés que pour 3,5 % des enseignants communautaires. Parmi les enseignants du privé dont le diplôme académique a pu être identifié, les 65,4 % possédaient un diplôme requis et 12,6 % avaient un autre diplôme (pour le 22 % des enseignants le diplôme académique n'a pu être identifié) ; pour le diplôme professionnel, il n'a été identifié que pour 10 % des enseignants dont 4,5 % avaient le CAP et plus. En 2007, un total de 5.670 enseignants étaient employés au niveau des structures de prise en charge de la petite enfance. (METFP-DPRE, 2008).

## L'enseignement primaire

Sur la base de l'article 11 de la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'éducation nationale, l'enseignement élémentaire a pour objet :

- d'éveiller l'esprit de l'enfant par des activités propres à permettre l'émergence et l'épanouissement de ses potentialités intellectuelles d'observation, d'expérimentation et d'analyse, ainsi que de ses potentialités sensori-motrices et affectives ;

- d'enraciner l'enfant dans la culture et les valeurs nationales ;
- de faire acquérir à l'enfant la maîtrise des éléments de base de la pensée logique et mathématique, ainsi que celle des instruments de l'expression et de la communication ;
- de revaloriser le travail manuel et d'initier l'enfant aux techniques élémentaires impliquées dans les activités de production ;
- de veiller aux intérêts et activités artistiques, culturels et sportifs, pour le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant ;
- de contribuer, avec la famille notamment, à assurer l'éducation sociale, morale et civique de l'enfant.

Selon la Lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation et de la formation (janvier 2005), la finalité de l'enseignement élémentaire est de doter chaque enfant d'un substrat moral, civique, intellectuel et pratique solide pour servir de base à une vie accomplie.

Les programmes et les horaires de l'enseignement élémentaire ont été définis au niveau national par le décret n° 79-1165 du 20 décembre 1979. Le décret a fixé les horaires de l'enseignement élémentaire pour les élèves et pour les maîtres (trente heures). Ces derniers sont tenus de consacrer deux heures à l'animation pédagogique, en vue de leur perfectionnement. Cependant avec l'instauration de la journée continue dans toutes les écoles élémentaires depuis l'année scolaire 1991-1992, les horaires ont été réduits.

#### Enseignement élémentaire : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière	Cours/Nombre d'heures par semaine				
	CI - CP	CE1	CE2	CM1	CM2
<b>Français</b>					
Langue française	7h	7h	7h	7h 15	6h 30
Lecture	7h 30	5h	5h	4h	4h
Exercices sensoriels	0h 30	–	–	–	–
Ecriture	1h 15	0h 30	0h 30	0h 30	0h 30
<b>Calcul</b>	4h 30	5h	5h	5h	5h
<b>Etude du milieu</b>					
Histoire et Géographie	–	1h 30	1h 30	1h 30	2h
Education civique et morale	–	0h 45	1h	1h	1h
Sciences d'observation	–	1h	1h	1h 30	2h
Education sanitaire	1h	0h 15	0h 30	0h 30	0h 45
<b>Education esthétique</b>					
Education artistique (dessin)	0h 45	0h 45	0h 45	1h	1h
Activités manuelles	0h 45	0h 45	0h 45	0h 30	0h 30
Education musicale	1h	1h	1h	1h	1h
<b>Education physique</b>	1h 45	1h 45	1h 45	2h	2h
<b>Récréations</b>	2h 15	2h 15	2h 15	2h 15	2h 15

Source : Annexe 1 du décret n° 79-1165 du 20 décembre 1979 (Extrait du journal *Le Pédagogue*, Spécial Sénégal, n° 1, novembre 1983, p. 14).

La progression quotidienne de l'élève est reflétée par le cahier de devoirs journaliers. A la fin des leçons, l'enseignant donne des exercices à faire dont la correction permet d'évaluer l'impact de sa prestation.



Les progrès d'un élève d'un cours à l'autre, sont mesurés par des contrôles continus et des compositions qui déterminent le passage en classe supérieure. Les parents sont tenus régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant par l'intermédiaire du cahier de compositions trimestrielles. Dans ce cahier figurent : les épreuves de la composition, les notes obtenues dans chaque discipline, la moyenne et le classement par ordre de mérite de l'élève, les appréciations du maître et du directeur de l'établissement, la moyenne et le classement annuels (s'il s'agit de la dernière composition de l'année), de même que les propositions du Conseil des maîtres pour le passage, le redoublement ou l'exclusion de l'élève. Ce cahier est communiqué aux parents qui le signent après chaque composition.

Le certificat de fin d'études élémentaires (CFEE) est l'unique examen de la fin du cycle élémentaire avec une double vocation : d'une part, il constitue un diplôme de fin de cycle pour tous ceux qui y obtiennent la moyenne, il permet d'autre part, sur la base d'un classement par ordre de mérite, la sélection des candidats pour le passage en classe de sixième des collèges, en fonction des places disponibles fixées par décret. Ce classement national prend le nom de Concours d'entrée en sixième.

En 1997-1998, le taux net de scolarisation était de 52,3 % (garçons : 57,7 % ; filles : 47,1 %). En 1998-1999, le taux brut de scolarisation était de 65,5 % (garçons : 73,1 % ; filles : 58,1 %) ; le ratio maître-élèves était de 1 : 49. (1 : 48 en 2003). En 2000, le réseau de l'enseignement élémentaire comptait 4.338 écoles publiques et 413 écoles dans le secteur privé, avec un volume important de structures incomplètes.

### Evolution du taux de redoublement, 1997–2003

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
CI	9,7%	10,1%	10,3%	11,0%	10,0%	10,5%	10,6%
CP	11,9%	10,7%	10,6%	11,4%	12,5%	11,0%	12,4%
CE1	12,3%	13,0%	11,7%	11,8%	12,5%	13,3%	12,1%
CE2	12,8%	12,5%	13,4%	12,4%	12,9%	12,6%	14,2%
CM1	15,9%	15,8%	15,4%	16,8%	16,1%	15,3%	16,0%
CM2	28,8%	28,7%	27,7%	28,6%	29,5%	26,1%	27,8%

Source : MEN, Direction de la planification et de la réforme de l'éducation, 2004.

### Evolution du taux d'abandon, 1997–2003

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
CI	5,7%	6,1%	9,2%	7,6%	11,5%	12,4%	8,0%
CP	1,7%	3,1%	8,2%	6,1%	4,0%	7,8%	3,8%
CE1	4,6%	2,4%	9,9%	8,7%	6,4%	7,2%	6,5%
CE2	1,6%	0,4%	6,6%	7,5%	5,4%	5,4%	0,3%
CM1	4,4%	3,2%	11,7%	10,6%	11,0%	10,5%	7,2%

Source : MEN, Direction de la planification et de la réforme de l'éducation, 2004.

Le taux brut de scolarisation tous sexes confondus, a progressé régulièrement passant de 56,8 % en 1990-1991 à 65,5 % en 1998-1999. L'écart entre taux masculin et féminin, relativement important, a tendance à se résorber progressivement. C'est le résultat d'une croissance des effectifs des filles plus soutenue durant ces dix dernières années. (MEN, 1999).

Au cours de la période 2000-2007, le nombre d'écoles fonctionnelles a progressé de façon spectaculaire en passant de 4.751 établissements en 2000 à 7.487 en 2007 (dont 3.097 écoles à cycle complet), avec un rythme d'augmentation variable d'une région à l'autre. Les 829 écoles privées recensées en 2007 représentaient 11,1 % du réseau scolaire contre 9 % en 2000. La part du privé est particulièrement importante à Dakar où elle constitue plus de la moitié du réseau scolaire (56,6 %). Les effectifs ont régulièrement augmenté d'une année à l'autre sur toute la période pour arriver à un total de 1.572.178 élèves (dont 49,6 % de filles) en 2006-2007, ce qui représente un taux brut de scolarisation (TBS) de 86 %. En 2007, au niveau régional, le taux brut de scolarisation le plus élevé est enregistré au niveau de la région de Dakar avec 123,5 %. Les élèves inscrits dans les écoles privées représentaient 12,4 % du total. (METFP-DPRE, 2008). En 2008, le TBS était estimé à 90,1 % (ANSD, 2009).

L'enseignement élémentaire demeure marqué par le niveau encore élevé du redoublement et des abandons : sur 100 enfants scolarisés en 2006, les données du recensement de 2007 montrent qu'environ 9,2 % ont redoublé et 9,2 % sont sortis du système (moyenne nationale). L'analyse de la situation par année d'études montre que les taux de redoublements restent encore élevés partout. Ils passent d'environ 5 % au CI à 20 % au CM2. Au niveau du CM2, le taux élevé pourrait être une conséquence du caractère sélectif du concours d'entrée en sixième. Les plus forts taux d'abandon sont notés en classe de CI (12,8 %), CM1 (12,6 %) et CM2 (19,8 %). Les abandons précoces sont en partie favorisés par l'éloignement des écoles en zone rurale ainsi que les cycles incomplets qui ne permettent pas aux élèves faibles de répéter la classe. Dans les conditions actuelles de promotion, de redoublement et d'abandon, si on inscrit 100 élèves en classe de CI, il n'y a que 43 qui parviendront en dernière année d'études sans redoubler, 26 pourront accéder au CM2 après avoir redoublé une fois. Au total 69 % de cette cohorte accèdera en dernière année d'études. Parmi les 69 élèves qui arrivent au CM2 seuls 41 atteindront la classe de sixième secondaire. En 2007, le taux d'achèvement du cycle élémentaire était de 55,7 % au niveau national (58,4 % en 2008). Néanmoins il est permis de remarquer la forte hétérogénéité du taux d'achèvement selon les régions. En effet, ce taux dépasse 85 % dans deux régions et reste inférieur à 50 % dans cinq régions. Les valeurs extrêmes se retrouvent dans les régions de Dakar et Matam avec respectivement 87,5 % et 29,8 %.

Face au développement fulgurant de l'enseignement élémentaire, le gouvernement a opté pour le recrutement d'enseignants contractuels afin de subvenir aux besoins. Ainsi une importante évolution a été notée aussi bien en termes de nombre que selon le genre. Les effectifs totaux sont passés entre 2003 et 2007 de 29.216 (dont 85 % dans le public) à 45.957 dont 84 % pour le public. La participation féminine était au niveau national de 28 % en 2007 (public et privé confondus). Les enseignants contractuels (maîtres contractuels et volontaires) représentaient 57 % de l'effectif total. Les qualifications exigées des enseignants de l'élémentaire sont : une formation générale correspondant au niveau d'études du brevet fin d'études moyennes (BFEM) et une formation pédagogique d'un an débouchant sur l'obtention d'un certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) pour les titulaires du BFEM ou d'un certificat d'aptitude pédagogique (CAP) pour les bacheliers. En 2007, les enseignants du public comptaient une proportion plus élevée de diplômés académiques (96 % contre 86 % pour le secteur privé). Globalement, un enseignant sur deux est au moins titulaire d'un diplôme professionnel. Un peu plus de la moitié



(56 %) des enseignants du public sont titulaires au moins du CEAP ; ils sont un enseignant sur quatre dans le privé. (METFP-DPRE, 2008).

## L'enseignement moyen

Sur la base de l'article 12 de la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'éducation nationale, l'enseignement moyen (premier cycle du secondaire) a pour objet :

- de parfaire le développement chez l'élève des capacités d'observation, d'expérimentation, de recherche, d'action pratique, de réflexion, d'explication, d'analyse, de synthèse, de jugement, d'invention et de création ;
- de renforcer la maîtrise de la pensée logique et mathématique de l'élève, d'enrichir ses instruments d'expression et d'étendre ses capacités de communication ;
- d'effacer la hiérarchie entre activités théoriques et activités pratiques, de familiariser l'élève avec les différents aspects du monde du travail et de l'initier aux activités productives ;
- d'approfondir l'intérêt et les dispositions de l'élève pour des activités artistiques, culturelles, physiques et sportives ;
- de contribuer à compléter l'éducation sociale, morale et civique de l'élève.

Les matières enseignées dans l'enseignement moyen général et les horaires hebdomadaires officiels (selon la circulaire n° 06304/MEN/SG/DEMSG du 17 juillet 1980) sont les suivants :

## Enseignement moyen général : matières et horaire hebdomadaire

Matière	6 <sup>èmes</sup>					5 <sup>èmes</sup>				
	Modernes		Classiques		H.P.	Modernes		Classique		H.P.
	M1	M2	A1	A2	H.P.	M1	M2	A1	A2	H.P.
Français	6	6	6	6	7	6	6	6	6	7
Mathématiques	5	5	5	5	6	5	5	5	5	6
Anglais L.V. 1	5	–	5	–	6	5	–	5	–	6
Allemand L.V. 1	–	5	–	5	6	–	5	–	5	6
Langue Vivante 2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sciences physiques	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Langues classiques	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Latin	–	–	4	–	8	–	–	4	–	8
Arabe	–	–	–	4	4	–	–	–	4	4
Grec	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Technologie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Education civique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sciences naturelles	2	2	2	2	4	2	2	2	2	4
Dessin	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2
Travaux manuels	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2
Musique	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Economie familiale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

H.P. = Horaires professeur. La durée des heures est de 55 minutes.

## Enseignement moyen général : matières et horaire hebdomadaire

Matière	4 <sup>èmes</sup>							3 <sup>èmes</sup>							
	Modernes			Classiques				H.P	Modernes			Classiques			
	M1	M2	M3	A1	A2	A3	M1		M2	M3	A1	A2	A3	H.P	
Français	6	6	6	6	6	6	7	6	6	6	6	6	6	7	
Mathématiques	5	5	5	5	5	5	6	5	5	5	5	5	5	6	
Anglais LV1	3	-	3	3	3	3	3	3	4	3	3	3	3	4	
Allemand LV1	-	3	-	-	-	-	4	-	3	-	-	-	-	4	
Langue Vivante 2	3	3	3	-	-	3	3	-	3	3	-	-	3	3	
Sciences physiques	-	-	-	2	-	-	4	-	-	-	2	-	-	4	
Langues classiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Latin	-	-	-	-	4	4	8	-	-	-	-	4	4	8	
Arabe	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	3	-	
Grec	-	-	-	-	3	-	3	-	-	-	-	3	-	3	
Technologie	2	2	2	2	2	2	4	2	2	2	2	2	2	4	
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Géographie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Education civique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	
Sciences naturelles	2	2	2	2	2	2	4	2	2	2	2	2	2	4	
Dessin	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	-	
Travaux manuels	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	
Musique	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	-	
Economie familiale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	

H.P. = Horaires professeur. La durée des heures est de 55 minutes.

L'évaluation des élèves de l'enseignement moyen se fait à travers un contrôle continu sous forme d'interrogations écrites et orales, comptant pour partie dans la moyenne semestrielle. L'autre élément de cette moyenne est constitué des compositions. La moyenne annuelle détermine le passage en classe supérieure. Les parents sont tenus régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant par l'intermédiaire du carnet de notes qu'ils doivent signer chaque mois.

L'examen terminal de ce niveau est intitulé brevet de fin d'études moyennes (BFEM). Le passage au niveau secondaire est fait par une Commission d'orientation selon les critères suivants : orientation d'office avec la moyenne annuelle de 10/20 + le BFEM ; orientation, mais sur proposition du Conseil des professeurs avec une moyenne annuelle de 9,5/20 + le BFEM ; orientation, mais sur proposition du Conseil des professeurs avec une moyenne annuelle égale ou supérieure à 12/20, sans le BFEM.

En 2007, le réseau d'établissements d'enseignement moyen (premier cycle du secondaire) comptait 624 établissements dans le public et 376 dans le secteur privé. On note une forte concentration de ces établissements en zone urbaine (58,4 %). Cette

part prépondérante est due à la prolifération des établissements privés, particulièrement à Dakar. Cette dernière région concentre avec Thiès et Ziguinchor 51,4 % de collèges. La proportion d'élèves de la classe de CM2 de l'année 2006 qui est passé en classe de sixième des collèges l'année suivante était de 60,1 % en 2006-2007. L'examen des situations régionales révèle des disparités marquées : si dans l'académie de Dakar sept enfants sur dix inscrits en classe de CM2 accèdent l'année suivante en classe de sixième, à Diourbel par contre ce sont seulement quatre enfants sur dix qui sont dans cette situation. L'effectif était de 393.476 étudiants en 2007 (dont 44,1 % de filles), ce qui représente un taux brut de scolarisation (TBS) de 35,9 % (32,9 % chez les filles) ; il y a une situation de sous-scolarisation notoire dans les régions que sont Diourbel et Matam avec un TBS de 15,7 % et 16,2 % respectivement. Le pourcentage d'étudiants inscrits dans les établissements publics était de 81 % au niveau national et dépassait 90 % dans sept régions. Le taux de redoublement reste encore élevé (13,8 %). On constate une augmentation de ce taux au fur et à mesure que l'on monte en grade et atteint un pic en classe de troisième (23 %). C'est à ce niveau que l'on observe également le « taux d'abandon » le plus élevé (27,7 %). La combinaison de ces deux variables explique les fortes déperditions observées après la classe de cinquième. Toutefois cette analyse ne prend pas en compte les élèves de troisième qui sont orientés dans les lycées techniques ou les structures de formation professionnelle. (METFP-DPRE, 2008).

En 2008, le TBS au niveau de l'enseignement moyen était estimé à 39,2 % (ANSD, 2009).

## L'enseignement secondaire

Sur la base de l'article 14 de la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'éducation nationale, l'enseignement secondaire général et technique a pour objet :

- de donner aux élèves une formation solide dans les disciplines fondamentales de la science, de la technique et de la culture ;
- de leur faire acquérir une maîtrise suffisante des méthodes de la recherche scientifique et technique ;
- d'approfondir les connaissances qu'ont les élèves des processus de production ;
- de familiariser les élèves avec les grandes œuvres de la culture universelle.

Si l'enseignement moyen est uniquement général, l'enseignement secondaire offre quatre options : général, technique long, technique court et professionnel. La formation professionnelle, dispensée dans des écoles professionnelles moyennes ou en apprentissage, prépare à l'entrée dans la vie active en faisant acquérir aux élèves les connaissances, aptitudes et compétences théoriques et pratiques nécessaires à la maîtrise et à l'exercice d'un métier déterminé. Les formes, contenus et objectifs de la formation professionnelle varient suivant les exigences propres aux différents métiers et les structures où elle est dispensée sont modulées selon les besoins et moyens nationaux. (Article 14 de la loi n° 91-22 du 16 février 1991).

Les matières enseignées dans l'enseignement secondaire général et les horaires hebdomadaires officiels (selon la circulaire n° 06304/MEN/SG/DEMSG du 17 juillet 1980) sont les suivants :

## Enseignement secondaire général : matières enseignées et horaire hebdomadaire

Matière	SECONDES												
	SERIE A					SERIE C				SERIE D			
	A1	A2	A3	A'3	HP	C1	C2	C'2	HP	D1	D2	D'2	H.P
Français	6	6	6	6	7	6	6	6	7	6	6	6	7
Mathématiques	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Langue Vivante 1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Langue Vivante 2	-	3	3	5	-	2	2	5	-	2	2	5	-
Langue classique 1	3	3	-	-	3	2	-	-	2	2	-	-	2
Langue classique 2	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Education civique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sciences naturelles	2	2	2	2	4	2	2	2	4	3	3	3	5
Sciences physiques	3	3	3	3	4	5	5	5	7	5	5	5	7
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-

## Enseignement secondaire général : matières enseignées et horaire hebdomadaire

Matière	PREMIERES												
	SERIE A					SERIE C				SERIE D			
	A1	A2	A3	A'3	HP	C1	C2	C'2	HP	D1	D2	D'2	HP
Français	6	6	6	6	7	6	6	6	7	6	6	6	7
Mathématiques	3	3	3	3	3	7	7	7	7	6	6	6	6
Langue Vivante 1	3	4	5	5	-	3	3	3	3	3	3	3	3
Langue Vivante 2	-	4	3	5	-	2	2	4	-	2	2	4	-
Langue classique 1	4	3	-	-	-	2	-	-	2	2	-	-	2
Langue classique 2	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Education civique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sciences naturelles	2	2	2	2	4	2	2	2	4	3	3	3	5
Sciences physiques	2	2	2	2	3	5h30	5h30	5h30	7h30	5h30	5h30	5h30	7h30
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-

## Enseignement secondaire général : matières enseignées et horaire heb domadaire

Matière	TERMINALES						
	SERIE A			SERIE C	SERIE D		
	A1	A2	A3	A'3	H.P	C1	C2
Philosophie							
Français	6	6	6	6	7	6	6
Mathématiques	5	5	5	5	5	5	5
Langue Vivante 1	3	3	3	3	3	3	3
Langue Vivante 2	–	3	3	5	–	2	2
Langue classique 1	3	3	–	–	3	2	–
Langue classique 2	3	–	–	–	3	–	–
Histoire	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2
Education civique	1	1	1	1	1	1	1
Sciences naturelles	2	2	2	2	4	2	2
Sciences physiques	3	3	3	3	4	5	5
Education physique	2	2	2	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1	1	1	1

L'évaluation des élèves de l'enseignement secondaire est identique à celle de l'enseignement moyen. L'examen terminal de l'enseignement secondaire est le baccalauréat. Jusqu'à un passé récent, il suffisait à lui seul pour être orienté d'office vers l'université. Depuis 1993, le passage à l'enseignement supérieur se fait sur la base d'un classement par ordre de mérite, dans la limite des places disponibles. Dès lors, le nombre d'admis au bac est inférieur au nombre d'orientés dans l'enseignement supérieur.

En 2007, le réseau de l'enseignement secondaire comptait 223 établissements (dont 87 dans le secteur public), soit des collèges dotés d'un second cycle, soit des lycées avec un premier cycle ou des lycées comprenant uniquement le second cycle. Le taux de transition de la troisième du collège au secondaire général a été de 49,3 % en 2007 ; sept régions sur les onze ont enregistré un taux de transition inférieur à la moyenne, le taux le plus élevé a été enregistré à Ziguinchor avec 60,8 % et le plus bas à Tamba avec 40,1 %. L'effectif était de 105.918 étudiants en 2007 (dont 39,1 % de filles), ce qui représente un taux brut de scolarisation (TBS) de 14,4 % (11,5 % chez les filles). Au niveau des régions, en 2007 trois sur les onze ont enregistré un taux brut de scolarisation supérieur à la moyenne nationale. Il s'agit de Ziguinchor (37,8 %), Dakar (26,4 %), Thiès (15,2 %). La région de Matam a le taux le plus faible avec seulement (3,2 %).

Pour être recruté comme professeur au niveau de l'enseignement moyen et secondaire général le postulant doit avoir comme diplôme académique au minimum le baccalauréat. Les enseignants recrutés avec le niveau du baccalauréat ou de la licence sont destinés à enseigner dans les collèges même si on retrouve quelques uns parmi eux au niveau du secondaire. Ceux qui sont recrutés avec la maîtrise ou un diplôme supérieur enseignent au niveau du secondaire. En 2007, la proportion d'enseignants ayant le diplôme académique requis était de 86,6 % soit 13.938 enseignants du secondaire. S'agissant du diplôme professionnel, seuls 37,3 % des enseignants



recensés ont mentionné leur diplôme professionnel. Thiès, Louga et Saint-Louis avec respectivement 50 %, 48,3 % et 47,1 % sont les régions où les enseignants ont le plus déclaré avoir obtenu le diplôme pédagogique requis pour enseigner au cycle secondaire. (METFP-DPRE, 2008).

L'effectif total des apprenants inscrits dans les structures sous la tutelle du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle était de 34.755 en 2008. L'Académie de Dakar avec 23.044 apprenants représentait 66,4 % des effectifs. Matam et Fatick ont enregistré les effectifs les plus faibles avec moins de 1 % de l'effectif global. (ANSD, 2009).

## L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Le Sénégal met en œuvre des instruments de pilotage et d'évaluation afin de renforcer la qualité de l'enseignement et le niveau des élèves. Il s'agit du Système national d'évaluation du rendement scolaire (SNERS) et du Programme d'analyse du système éducatif (PASEC).

Les données sur les performances globales des élèves aux tests de français, mathématique et vie courante (projet conjoint UNESCO-UNICEF de « suivi permanent des acquis scolaires », MLA ou *Monitoring Learning Achievement*), attestent d'une faiblesse accusée du niveau des élèves dans le cycle primaire. Seuls 30,2 % ont atteint le seuil minimum de maîtrise (MML) de 50 %, et sont de ce fait en voie de maîtrise. La catégorisation des scores en quartile montre que plus de 67 % des élèves ont un niveau de performance médiocre. Les élèves réussissent mieux en lecture-écriture avec un moyen de 48,8 %, et un pourcentage de maîtrise de 48,8 % pour le MML. Les résultats en mathématique sont d'une faiblesse inquiétante : score moyen 39,7 %, et niveau de maîtrise de 28 % pour le MML et de 1,4 % pour le seuil global de maîtrise désiré (DML). Les élèves de la zone urbaine sont plus performants que ceux du milieu rural avec un écart de 16,1 points. Les élèves dans les établissements privés dominent ceux des écoles publiques avec une différence large de 28,7 points.

De façon générale, en rapport avec le pourcentage global de maîtrise au niveau national, l'on est amené au constat d'une insuffisance significative quant au niveau de rendement au primaire, au CE2 en particulier. Cependant, au vu de la moyenne et de la répartition des scores entre les élèves, l'on peut également conclure que le tiers des élèves sénégalais sont en voie de maîtrise, puisqu'ils obtiennent des scores qui même étant pas sensiblement proche de la maîtrise, n'en sont pas aussi sensiblement éloignés. En fait, ce qui se profile à travers ces résultats est que le système éducatif sénégalais à l'instar sans doute de la plupart des systèmes éducatifs africains, ne s'inscrit pas dans une optique de maîtrise ; ce qui prévaut dans la pratique des classes et des écoles ainsi que dans les examens nationaux, c'est une tendance à estimer que niveau est satisfaisant dès lors qu'on atteint la moyenne des scores attendus. La conséquence majeure de ce fait est que les élèves sont amenés à cumuler des déficits pédagogiques importants d'un niveau à un autre et d'une étape à une autre, ce qui est de nature à expliquer la configuration générale des rendements : ils sont plutôt satisfaisants tant qu'il s'agit pour les élèves d'être en voie de maîtrise et particulièrement faibles des qu'il s'agit de maîtrise effective. (MEN, 2001).



Les résultats du certificat de fin d'études élémentaires (CFEE) entre 2000 et 2007 montrent d'importantes variations dans le temps avec des pics atteignant 50 % et des fossés qui se situent autour de 45 %. L'année 2007 se caractérise par une baisse considérable du taux de réussite (55,9 %) par rapport à l'année précédente (69,4 %). Cette contreperformance ne milite pas en faveur de l'atteinte de l'objectif de 75 % fixé pour 2010. Néanmoins le taux de réussite est supérieur à la moyenne nationale dans six régions sur les onze même si l'écart entre les deux dernières années est doté d'une certaine ampleur.

Les résultats du brevet de fin d'études moyennes (BFEM) ont connu un accroissement régulier et significatif en 2006 et 2007. En effet, après les fluctuations notoires enregistrées de 2000 à 2005, année de la réforme du BFEM où le taux de réussite a chuté jusqu'à 30,2 %, le taux de réussite est passé à 37,4 % en 2006 et 45,2 % en 2007. En 2007, les meilleurs résultats ont été enregistrés dans les régions méridionales du pays, notamment à Kolda et Ziguinchor et Saint-Louis où les taux de réussite ont été partout supérieurs à la moyenne nationale. A l'opposé, le résultat le plus faible a été enregistré à Matam où il se situait à 34,1 %.

Le taux de réussite au baccalauréat reste encore faible avec une moyenne nationale n'atteignant même pas 50 %. Le taux de réussite par région est relativement proche de la moyenne nationale en dehors des régions de Fatick, Louga, Matam et Banjul avec de pourcentages dépassant 60 %. (METFP-DPRE, 2008).

Dans le cadre du programme d'analyse des systèmes éducatifs promu par la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (PASEC-CONFEMEN), une étude visant à faire l'état de la qualité de l'enseignement élémentaire a été réalisée à partir des données collectées en cours de l'année scolaire 2006-2007. La distribution des scores en français et en mathématique des élèves de deuxième année place le Sénégal en position moyenne au regard de ces pairs francophones et au seuil moyen de 40 % de bonnes réponses. En cinquième année, les résultats comparatifs consolident la place du Sénégal au rang des pays à niveau acceptable. Cependant le niveau médian des élèves reste à la limite du seuil de 40 % aussi bien en français qu'en mathématique. Les analyses ont montré qu'une proportion importante des enseignants (plus de 80 %) utilise 'la langue locale' pour se faire comprendre en classe par tous les élèves bien que les contenus pédagogiques soient en français.

En deuxième année, les écoles privées se démarquent nettement du groupe non seulement par l'homogénéité du niveau des élèves mais aussi par un score médian plus élevé. Ensuite viennent les écoles publiques de Dakar qui dépassent de près de 10 points leurs homologues du reste du pays. En cinquième année, les écarts entre groupes sont réduits et le classement des groupes s'est maintenu. Les scores en fin d'année ne sont pas significativement différents entre 1996 et 2007. Le niveau des élèves de deuxième année est resté le même malgré la croissance du nombre d'élèves en zone rurale. En cinquième année, malgré la différence des scores, le niveau des élèves n'a pas significativement changé, la proportion des élèves en zone rurale a presque doublé et le pourcentage des filles dans le système a augmenté. Entre les deux vagues d'évaluation, le niveau de performance des filles a légèrement augmenté alors que celui des garçons est resté significativement le même en mathématiques en deuxième année. Le niveau en français, quant à lui n'a pas connu de variation aussi

bien pour les filles que pour les garçons. En cinquième année, le niveau des filles est significativement plus important en 2007 en français comme en mathématiques. La situation est similaire pour les garçons. Globalement, il ressort une progression du niveau des filles entre les deux vagues d'évaluation et pour les deux disciplines considérées.

Le niveau de performance des élèves en milieu rural a significativement augmenté de 1996 à 2007, tous niveaux confondus, quelque soit la matière et le milieu de résidence. En deuxième année, en français comme en mathématiques, les élèves vivant dans des familles aisées ont un niveau de performance plus élevé que ceux des familles pauvres pour les deux années d'évaluation. Par contre, en cinquième année, la différence n'est remarquable qu'en mathématiques en 1996 comme en 2007. (CONFEMEN, 2010).

## Le personnel enseignant

Les qualifications requises pour enseigner aux différents niveaux sont les suivantes :

Appellation des corps d'enseignement	Hiérarchie administrative	Diplôme professionnel de recrutement	Niveau d'enseignement
Professeurs agrégés	A Spécial	Admission à l'agrégation	Supérieur
Professeurs certifiés	A1	CAPES-CAPET-CAESES	Secondaire
Professeurs de l'enseignement secondaire	A1	CAES-CAESTP-CAEM +Maîtrise	Secondaire
Professeurs de l'enseignement moyen	A3	CAEM-CAPEF	Moyen
Professeurs de collège d'enseignement général	B2	CAECEMG	Moyen
Instituteurs	B3	CAP	Préscolaire et élémentaire
Instituteurs adjoints	C2	CEAP	Préscolaire et élémentaire

CAPES : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire.

CAPET : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

CAESES : Certificat d'aptitude aux enseignements spéciaux dans les établissements du second degré.

CAES : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.

CAESTP : Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire et technique professionnel.

CAEM : Certificat d'aptitude à l'enseignement moyen.

CAPEF : Certificat d'aptitude au professorat d'économie familiale.

CAECEMG : Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement moyen général.

CAP : Certificat d'aptitude pédagogique.

CEAP : Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique.

Le niveau académique exigé des enseignants du préscolaire est au moins le brevet de fin d'études moyennes (BFEM). La formation professionnelle des enseignants du préscolaire est sanctionnée par un certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) pour ceux qui sont recrutés avec le niveau du BFEM et un certificat d'aptitude pédagogique pour les titulaires du baccalauréat. Les qualifications exigées des enseignants de l'élémentaire sont : une formation générale correspondant

au niveau d'études du brevet fin d'études moyennes (BFEM) et une formation pédagogique débouchant sur l'obtention d'un certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) pour les titulaires du BFEM ou d'un certificat d'aptitude pédagogique (CAP) pour les bacheliers. Pour être recruté comme professeur au niveau de l'enseignement moyen et secondaire général le postulant doit avoir comme diplôme académique au minimum le baccalauréat. Les enseignants recrutés avec le niveau du baccalauréat ou de la licence sont destinés à enseigner dans les collèges même si on retrouve quelques uns parmi eux au niveau du secondaire. Ceux qui sont recrutés avec la maîtrise ou un diplôme supérieur enseignant au niveau du secondaire.

Les Ecoles de formation des instituteurs (EFI) ont pour mission de dispenser une formation initiale polyvalente, théorique et pratique, qui intègre le préscolaire et l'élémentaire. Un document intitulé *Référentiel de compétences pour la formation initiale dans les EFI* définit, dans les détails, le profil de sortie des futurs maîtres, de même que les différents champs de leurs compétences. A l'intérieur de chaque champ, sont définis : les compétences elles-mêmes, les capacités, les contenus associés, les critères et enfin les indicateurs d'évaluation. L'ancienne Ecole nationale des éducateurs préscolaires (ENEP), créée en 1978, formait uniquement le personnel de l'éducation préscolaire à travers trois filières : l'une destinée à la formation des conseillers préscolaires, les deux autres consacrées à la formation des éducateurs préscolaires (niveaux BEFM et baccalauréat)

Dans leur organisation, les EFI assurent une formation initiale qui intègre des compétences, des capacités, des savoirs, des aptitudes et des attitudes qui s'appuient sur une connaissance de l'enfance en général et du sénégalais en particulier, de l'école et de la société sénégalaise.

La formation se déroule sous la forme de séminaires, d'exposés, d'expérimentations diverses, d'études de cas, de l'élaboration et de l'exécution de séquences pédagogiques suivies d'évaluation, de stages pratiques dans les écoles du département (imprégnation, semi-responsabilité et responsabilité entière), de l'élaboration de documents de comptes-rendus d'observation, d'exercices de simulation et de critique à partir d'un support (cahiers d'élèves, dessins d'enfants, etc.) et enfin de la fabrication d'outils devant soutenir la pratique de classe.

Des Pôles régionaux de formation ont été créés. Ces structures regroupent des équipes de Conseillers pédagogiques itinérants (CPI), composées d'Inspecteurs de l'éducation nationale (niveau préscolaire et élémentaire) et des Professeurs d'universités et de lycées (niveau enseignement moyen et secondaire). Ces CPI assurent une formation en cours d'emploi destinés aux enseignants présentant des lacunes à la suite d'une visite d'inspection.

De manière générale, aucun enseignant n'intervient dans l'enseignement public sans formation initiale. De même, les enseignants du privé, dans leur très grande majorité, ne reçoivent pas cette formation initiale dans les établissements publics de formation. Cependant, la nouvelle politique définie par les autorités dans le secteur de l'éducation consiste à permettre aux EFI, au moment du concours d'entrée, d'admettre les candidats au maximum de leurs capacités, étant entendu que l'Etat ne pourra pas les recruter tous au terme de leur formation. Le reste constitue un vivier dans lequel recrutent de plus en plus les écoles privées.



Depuis 1995, une session de formation est organisée chaque année, à la suite du mouvement de mutation des enseignants, par la Direction de l'éducation préscolaire et de l'enseignement élémentaire (DEPEE), au profit des tout nouveaux directeurs d'écoles et des inspecteurs nouvellement nommés à la tête d'un département. La formation des directeurs d'écoles comprend deux modules : le Directeur communicateur, avec l'objectif général de s'approprier les techniques de communication et de mobilisation sociale ; le Directeur administrateur et gestionnaire, avec l'objectif général de maîtriser les textes réglementaires et les techniques de gestion.

La formation des inspecteurs comprend sept modules axés sur la planification, l'organisation, la gestion, l'évaluation, l'élaboration du plan de développement scolaire, l'encadrement pédagogique, la confection et l'élaboration de matériel didactique.

## Références

*Actes du séminaire sur le Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF)*. Bambey, 12-22 février 1998.

Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD). *Situation économique et social du Sénégal en 2008*. Dakar, novembre 2009.

Centre de recherches économiques appliquées. *Etude sur la revue des dépenses publiques dans le secteur de l'Education*. Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1997.

Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et al. *Etude sur les réformes curriculaires par l'approche par compétences en Afrique. Résumé exécutif des études-pays*. Sèvres, France, juin 2009.

Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) ; Ministère de l'enseignement préscolaire, élémentaire, moyen secondaire et des langues nationales. *Evaluation PASEC Sénégal 2007*. Programme d'analyse des systèmes éducatifs des Etats et gouvernements membres de la CONFEMEN (PASEC), 2010.

*Le Pédagogue*. Trimestriel d'information des éducateurs d'Afrique noire, n° 26 (novembre 1983), Programmes et horaires de l'enseignement élémentaire, Spécial Sénégal n° 1.

*Le Pédagogue*. Trimestriel d'information des éducateurs d'Afrique noire, n° 28 (mai 1984), Programmes et horaires de l'enseignement moyen général, Spécial Sénégal n° 2.

*Le Pédagogue*. Trimestriel d'information des éducateurs d'Afrique noire, n° 29 (septembre 1984), Programmes et horaires de l'enseignement secondaire général, Spécial Sénégal n° 3.

Ministère de la culture, du patrimoine historique classé, des langues nationales et de la francophonie. Direction de l'alphabétisation et des langues nationales. *Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes. Rapport national du Sénégal*. Dakar, juin 2008.

Ministère de l'économie, des finances et du plan. Direction de la planification. *Neuvième Plan d'orientation pour le développement économique et social : 1996-2001*.

Ministère de l'éducation nationale. *Lettre de politique générale du secteur et plan d'action*. Dakar, 2000.

Ministère de l'éducation nationale. *Référentiel de compétences pour la formation initiale dans les Ecoles de formation des instituteurs*.

Ministère de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Plan national d'action de l'Education pour Tous*. Dakar, mai 2001.

Ministère de l'éducation, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Rapport national sur la situation de l'éducation 2007*. Dakar, mai 2008.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Statistiques scolaires et universitaires. Années scolaires 1990-1991 à 1997-1998*.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Profil éducatif du Sénégal*. Document préparé pour le Bureau international d'éducation (BIE), Dakar, septembre 1998.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport national du Sénégal*. Dakar, 1999.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Sénégal*. Présenté à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2001.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de la réforme de l'éducation. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Sénégal*. Présenté à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de l'éducation préscolaire et de l'enseignement élémentaire. *Séminaire de formation des inspecteurs et des directeurs d'école*. Dakar, 31 janvier - 3 février 1995.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de l'éducation préscolaire et de l'enseignement élémentaire. *Rapport sur la session de formation de formateurs de directeurs d'école*. Dakar, juillet/août 1998.



République Française. Ministère des affaires étrangères et européennes. Ambassade de France au Sénégal. *Fiche Sénégal. Le système de l'enseignement supérieur*. Juin 2009.

UNESCO. *Rapport de revue de la politique d'éducation et de protection de la petite enfance au Sénégal*. Bureau régional de l'éducation en Afrique (BREDA) ; Division pour la promotion de l'éducation de base, Secteur de l'Education. Paris, 2009.

## Les ressources du Web

Faculté des sciences et technologies de l'éducation et de la formation (ex Ecole normale supérieure) : <http://fastef.ucad.sn/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

Inspection générale de l'éducation : <http://igen.education.sn/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

Ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.sn/> [En français. Dernière vérification : novembre 2007. Page non accessible.]

Ministère de l'enseignement supérieur, des universités, des centres universitaires régionaux et de la recherche scientifique : <http://www.recherche.gouv.sn/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

Université Cheikh Anta Diop de Dakar : <http://www.ucad.sn/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

*La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>*